

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 28 février 2024 à 17 h.

À la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
LAMARRE, Liette - mairesse suppléante de Léry
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
MORIN, Isabelle - mairesse suppléante de Sainte-Catherine
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absents, les conseillers de comté :

BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYLE, Kevin - maire de Léry

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare cette séance ouverte compte tenu du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

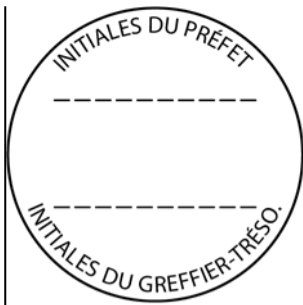
QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance du 28 février 2024, tel que transmis aux membres du Conseil, avec la modification suivante:

Point reporté:

11.2 Prolongation du contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-26



3. SUIVI DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2024

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 31 janvier 2024. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-02-27

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2024

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2024 avec les titres corrigés aux points :

4.8. Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire 2021-2025 en Montérégie

11.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 248 modifiant le Règlement 240 concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles

Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-28

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que la liste des chèques et des déboursés du 23 janvier au 19 février 2024 a été déposée aux membres du Conseil;

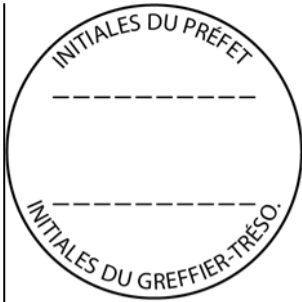
ATTENDU que la liste des transferts budgétaires a été déposée conformément à l'article 25 du Règlement numéro 200 - chapitre II intitulé : Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 1 695 009,65 \$ pour la période du 23 janvier au 19 février 2024;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon prend acte du dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés jusqu'au 19 février 2024.



Je soussignée, Colette Tessier, directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 1 695 009,65 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2024-02-29

4.4. FRR - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

ATTENDU la responsabilité de la MRC de Roussillon d'assurer la gestion du Fonds région et ruralité (FRR) – Volet 2 que lui délègue le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'entente relative au FRR intervenue entre le MAMH et la MRC de Roussillon indiquant que celle-ci doit produire un rapport annuel d'activités au bénéfice de la population de son territoire et spécifique aux modalités de l'entente;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon adoptait le 22 février 2023 ses priorités d'intervention;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2023 trace un bilan des priorités d'intervention et des projets réalisés en regard des priorités d'intervention du FRR de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'en fonction des priorités d'intervention ciblées par la MRC de Roussillon, le Fonds régions et ruralité - Volet 2, a permis de supporter la réalisation de projets structurants;

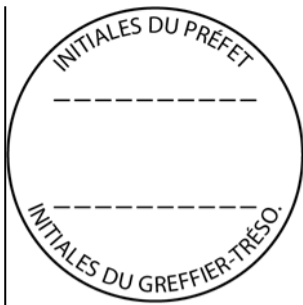
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Morin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le rapport d'activités au 31 décembre 2023 tel que déposé, dans le cadre de la mise en oeuvre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour l'année 2023;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 42 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité;

QUE soit déposé sur le site Internet de la MRC de Roussillon, le rapport d'activités et le bilan financier du Fonds régions et ruralité



- Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour l'année 2023;

ET QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-30

4.5. RECONNAISSANCE DU CARACTÈRE RURAL DE MERCIER

ATTENDU QU'en 2001, la première Politique nationale de la ruralité fut adoptée par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette politique visait à mettre en place les conditions favorables au développement rural;

ATTENDU QUE des mesures et des programmes de cette politique visaient à encourager, d'une part, les initiatives des milieux locaux, d'autre part, des engagements et des orientations démontrent la volonté gouvernementale d'appuyer le milieu rural;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon comptait plus de 50 % de la population en territoire rural;

ATTENDU QU'en 2016, le Pacte rural fut intégré à une enveloppe globale de 100 M\$ au Fonds de développement de territoire (FDT) associé au Pacte fiscal et que les MRC pouvaient en disposer selon leurs priorités;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC de Roussillon, Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe furent assujetties au Pacte rural;

ATTENDU QU'il fut convenu de maintenir une somme de 182 847 \$ sur une enveloppe de 565 335 \$ provenant du FDT pour les trois municipalités qui étaient assujetties au Pacte rural;

ATTENDU QUE suite à la bonification de l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR), la contribution aux municipalités de Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe fut établie à 261 225 \$ pour une enveloppe globale destinée au Fonds de développement des communautés (FDC) de 675 000 \$;

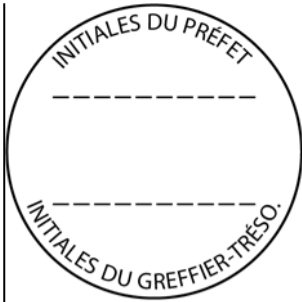
ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a reconnu les municipalités de Mercier, Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe pour la compensation agricole;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier souhaite que la MRC reconnaisse son caractère rural;

ATTENDU QUE le territoire agricole de la Ville de Mercier représente 90 % de son territoire et compte sur moins de 4 hectares pour son développement;

ATTENDU QUE Saint-Philippe dispose actuellement de 44 hectares pour son développement résidentiel;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon reconnaisse le caractère rural de la Ville de Mercier et qu'elle soit intégrée au Fonds de soutien au développement rural (FDC) provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 afin de soutenir et consolider la mise en valeur du milieu rural;

ET QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-31

4.6. FRR - PRIORITÉS 2024

ATTENDU la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC 2020-2025 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE cette entente délègue à la MRC de Roussillon la gestion d'une somme de 1 426 164 \$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon, conformément au protocole d'entente établi avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, doit adopter les priorités annuelles du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU QUE le Volet 2 du FRR vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la MRC de Roussillon doit établir, adopter et publiciser :

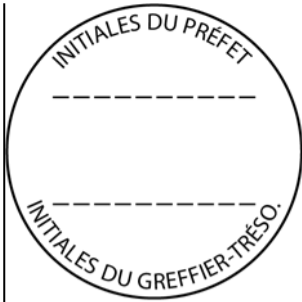
1. Ses priorités annuelles d'intervention en matière de développement local et régional pour l'année 2024;
2. Une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
3. Une politique de soutien aux entreprises.

ATTENDU QU'un document intitulé *Priorités d'intervention de la MRC de Roussillon 2024*, lequel document présente les cinq grandes priorités d'intervention pour le Volet 2 du FRR, est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du Conseil s'en disent satisfaits;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon entend financer ses Priorités d'intervention à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

ATTENDU le dépôt du suivi des projets et qu'une somme de 168 373 \$ soit désengagée des projets antérieurs identifiés et affectée aux projets désignés en cours;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document *Priorités annuelles d'intervention 2024* totalisant 1 426 164 \$ incluant la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* ainsi que la *Politique de soutien aux entreprises*;

QU'une somme de 168 373 \$ soit désengagée des projets identifiés et affectée aux projets désignés en cours;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, les protocoles d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ET QUE ces documents soient déposés sur le site Internet de la MRC de Roussillon et qu'ils soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accompagnés de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-32

4.7. AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF 9 DE LA ROUTE VERTE

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-63 octroyant le contrat à la compagnie Excavations Darche pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable faisant partie de la Route verte sur le territoire de la MRC de Roussillon, entre les municipalités de Mercier et Saint-Constant, sur une longueur approximative de 18 km;

ATTENDU la réception du décompte progressif 9 d'un montant de 300 159,95 \$ toutes taxes comprises, relativement aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte;

ATTENDU la recommandation de paiement du décompte progressif 9 de monsieur Cheikh Diop, ingénieur de la firme Shellex Groupe Conseil;

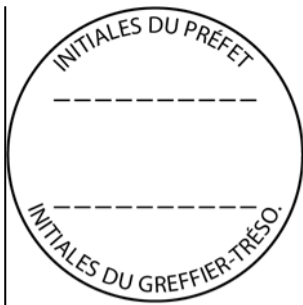
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le paiement du décompte progressif 9 de la somme de 300 159,95 \$, toutes taxes comprises, à Excavations Darche représentant les travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte et qui tient compte d'une retenue contractuelle de 10 %;

ET QUE la dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 225 approuvé par le ministère des Affaires municipales (MAM) le 20 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-02-33

4.8. AUTORISATION DE PAIEMENT - DOSSIER M06026 PAMH02 (SHQ)

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est responsable de livrer certains programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE le programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) s'applique sur l'ensemble du territoire du Québec;

ATTENDU QUE suite à l'analyse du rapport d'avancement des travaux du dossier M06026 PAMH02 (SHQ) situé à La Prairie, le demandeur a droit à l'aide financière prévue par le programme;

ATTENDU QUE la MRC sera remboursée, par la SHQ, de l'aide financière accordée au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Liette Lamarre et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement total au dossier M06026 PAMH02 (SHQ) pour un montant de 142 562,81\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-34

4.9. MANDAT POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'équité salariale* et considérant que la loi impose à l'employeur de maintenir l'équité salariale après que le programme d'équité ait été complété, un exercice de maintien d'équité salariale doit être effectué tous les cinq (5) ans;

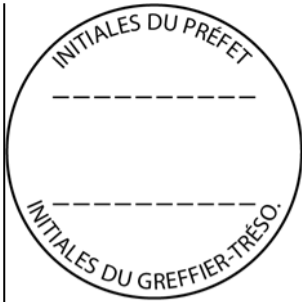
ATTENDU QUE cette évaluation consiste à s'assurer que les catégories d'emplois à prédominance féminine dans la MRC reçoivent toujours une rémunération au moins égale à celle des catégories d'emplois à prédominance masculine de valeur équivalente;

ATTENDU la nécessité de procéder à la réalisation du maintien de l'équité salariale, pour la période du 12 mars 2019 au 11 mars 2024 et d'en afficher les résultats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroie le contrat à la firme Gallagher pour une somme n'excédant pas 7 250 \$ plus taxes afin de réaliser la démarche de maintien de l'équité salariale couvrant la période du 12 mars 2019 au 11 mars 2024;



ET QU'à cette fin, soit approuvé l'appropriation des surplus non affectés, partie I au poste comptable 55-994-00-000 au financement de cette dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-35

4.10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 250 RELATIF À LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Sylvain Payant, qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 250 relatif à la période de questions lors de la tenue des séances du Conseil de la MRC.

Une copie du projet de règlement 250 a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2024-02-36

4.11. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 251 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par madame Lise Poissant, qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 251 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

Une copie du projet de règlement 251 a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2024-02-37

4.12. FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA RÉVISION (CCR) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

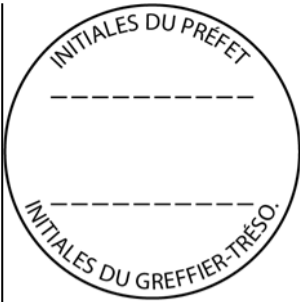
ATTENDU QUE la révision du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon nécessite la formation de différents comités pour mener à bien cet exercice;

ATTENDU QUE le Comité consultatif sur la révision (CCR) est chargé d'alimenter et diriger le consultant sur les grandes orientations du futur schéma, et que ce comité est formé d'élus qui émettront leurs recommandations sur la direction que devront prendre les grandes orientations du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination du Comité consultatif sur la révision (CCR) au sein de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme les membres suivants afin qu'ils siègent au Comité consultatif sur la révision (CCR) :

- Préfet de la MRC
- Maire de la Ville de Châteauguay
- Directeur général
- Directeur de l'aménagement du territoire
- Membres du Comité d'aménagement du territoire (CAT)
- Toute personne interne et/ou externe à la demande du directeur général dont l'expertise est requise

ET QUE le Conseil de la MRC désigne ces membres à compter de la date de création du comité pour une durée indéterminée soit jusqu'à leur remplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-38

4.13. AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE 2021-2025

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie a été signée le 11 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais du programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

ATTENDU QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU QUE le comité directeur de l'entente propose de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir pour une année additionnelle le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais des BIEC;

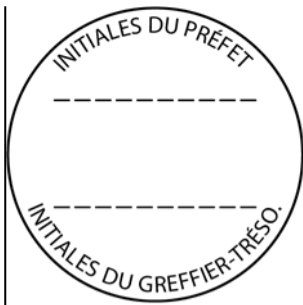
ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Volet 1 du Fonds Région et Ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, a décidé d'investir un montant additionnel de 248 200 \$;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie et qu'ils s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Morin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine l'Avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs



en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie;

QUE la MRC contribue à l'Entente pour l'année 2024-2025 à la même hauteur que les années précédentes, c'est-à-dire qu'elle reconduise son implication financière de 10 000 \$ pour l'année 2024-2025;

ET QUE le préfet soit autorisé à signer au nom et pour le compte de la MRC de Roussillon ledit avenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2024-02-39

5.1. CONVENTION D'AIDE - PLAN CLIMAT

ATTENDU QUE le Plan de mise en oeuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en oeuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans;

ATTENDU QUE dans la cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Roussillon recevra un montant de 1 914 488 \$ en soutien à cette transition;

ATTENDU QUE ce soutien financier provient du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC);

ATTENDU QUE cette somme permettra à la MRC de Roussillon d'élaborer un plan climat à l'échelle de notre territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP;

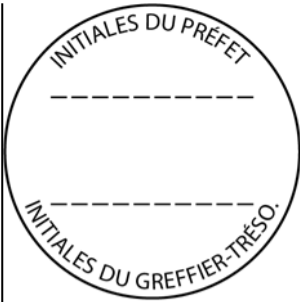
ATTENDU QUE ce plan climat devra être approuvé par le MELCCFP à l'intérieur d'un délai de trois ans suivant la date de la lettre d'octroi, soit le 8 février 2024;

ATTENDU QUE les sommes résiduelles suite à l'approbation du plan climat pourront servir à la mise en oeuvre de projets issus de ce plan, en conformité avec les modalités du programme ATCL volet 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme son intérêt à adhérer au programme pour Accélérer la transition climatique locale (ATCL) volet 1 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autorise le directeur général et greffier-



trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, la convention d'aide financière ainsi que tout document relatif à ce programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-02-40

6.1. APPROBATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE - DOSSIER 423433

ATTENDU QUE la demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) déposée par la MRC de Roussillon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 2019;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet de négociations auprès des différents représentants concernés, soit l'UPA, les municipalités de la MRC de Roussillon et la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qu'un consensus a été établi sur le résultat de ladite demande;

ATTENDU QUE la Commission a déposé son orientation préliminaire au dossier numéro 423433 et que, pour rendre une décision, elle doit obtenir notamment l'acceptation de la MRC, des municipalités concernées et de l'UPA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE la MRC de Roussillon accepte l'orientation préliminaire (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) dans le dossier 423433 telle que déposée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 31 janvier 2024.

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités partenaires.

Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu, demande à ce que sa dissidence soit enregistrée.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

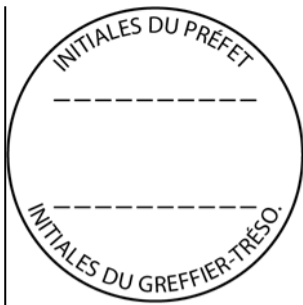
2024-02-41

6.2. ADOPTION DU PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté en octobre 2014 son premier Plan de mobilité durable;

ATTENDU QUE la MRC a adopté en juin 2023 son deuxième Plan de mobilité durable;

ATTENDU QUE la MRC souhaite se démarquer davantage dans le monde de la mobilité active;



ATTENDU QUE le Plan de mobilité active reflète une vision globale de développement pour les années à venir, définie par un meilleur arrimage entre l'aménagement du territoire et la planification du transport;

ATTENDU QUE les orientations et pistes de solution contenues dans ce document permettent aux municipalités qui le désirent de mettre en place des actions qui favoriseront la mobilité active sur leur territoire;

ATTENDU QUE le contenu de ce Plan de mobilité active aide à la révision du prochain schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);

ATTENDU QU'une version préliminaire du plan a été présentée aux membres de la société civile le 13 septembre 2023;

ATTENDU QUE la version préliminaire du plan a été présentée au comité de mobilité durable le 10 janvier 2024, celle-ci ayant été bonifiée depuis par les commentaires des élus, des services d'urbanisme des municipalités et de celui de l'aménagement du territoire de la MRC;

ATTENDU QU'une consultation publique sous forme de questionnaire en ligne a eu lieu durant les mois d'octobre et novembre 2023;

ATTENDU QUE la version finale du Plan de mobilité active a été présentée aux membres du Conseil lors d'une séance de travail le 8 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Plan de mobilité active, tel que déposé;

QUE le contenu de ce plan serve au futur schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) afin de définir la vision de la MRC en termes de mobilité durable et active sur le territoire pour les futures années;

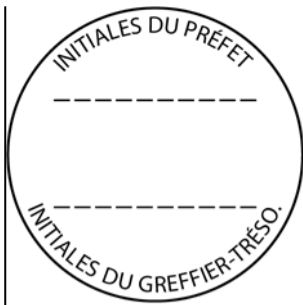
ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée aux municipalités de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-42

6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 247 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJOUTER LA FONCTION « MIXTE STRUCTURANT » DANS L'AFFECTATION « MULTIFONCTIONNELLE À DOMINANCE RÉSIDENTIELLE »

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;



ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 et qu'une consultation publique s'est tenue le 31 janvier 2024 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis favorable du ministère des Affaires municipales (MAM) à l'égard du projet de règlement numéro 247 le 26 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Liette Lamarre et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement numéro 247 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-43

6.4. SAINT-ISIDORE - DEMANDE D'OCCUPATION DES TERRAINS EXCÉDENTAIRES DE L'EMPRISE FERROVIAIRE

ATTENDU QUE le 15 juin 2021, la MRC de Roussillon a conclu un bail récréotouristique avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQMD) sur une emprise ferroviaire abandonnée afin de réaliser un projet de piste cyclable régional;

ATTENDU QUE selon la clause 24.4 du bail récréotouristique, la MRC de Roussillon doit analyser toute demande qui lui est soumise et recommander l'acceptation ou le refus au MTQMD;

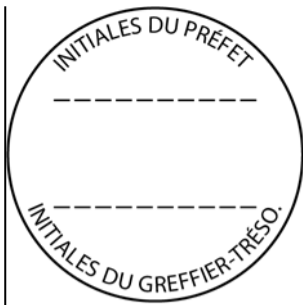
ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a transmis à la MRC de Roussillon une demande visant l'occupation des terrains excédentaires de l'emprise ferroviaire au mois de mai 2022;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis favorable à la demande de la Municipalité de Saint-Isidore afin d'aménager les lots 6 008 186, 6 008 187, 6 008 190 et 2 868 679;



ET QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, tous documents en lien avec cette demande d'occupation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-44

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur les règlements suivants :

1. Candiac - Règlement 5000-065 - Zonage
2. Delson - Règlement 900-02 - Plan d'urbanisme
3. Delson - Règlement 901-40 - Zonage
4. Delson - Règlement 903-03 - Construction
5. Delson - Règlement 904-09 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale
6. Mercier - Règlement 2022-1009-08 - Zonage

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun sujet n'est apporté.

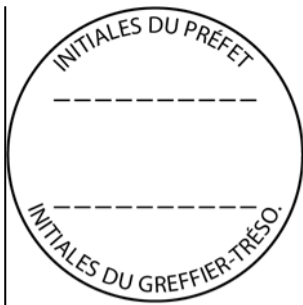
9. CULTURE ET PATRIMOINE

2024-02-45

9.1. SALON DU LIVRE 2025

ATTENDU QUE le prochain Salon du livre de Roussillon se déroulera en mars 2025 et qu'il y a lieu de procéder au choix de la ville hôte pour cette nouvelle édition;

ATTENDU QU'UN cahier des charges a été transmis à l'ensemble des municipalités en décembre 2023 afin de confirmer les besoins



pour l'événement et permettre aux municipalités intéressées de soumettre un dossier de candidature pour le 29 janvier 2024;

ATTENDU QUE les villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine ont soumis une candidature;

ATTENDU QUE la sélection de la ville hôte s'appuie sur le niveau de précision des informations obtenues dans le dossier de candidature quant aux infrastructures, aux ressources humaines et aux équipements disponibles pour l'organisation de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon sélectionne, sur la base des informations demandées dans le cahier des charges, la Ville de Saint-Constant comme ville hôte du Salon du livre de Roussillon 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-46

9.2. DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA LOCATION D'EXPOSITION AUPRÈS DU MUSÉE BORÉALIS ET DE PARCS CANADA

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie de Roussillon présente des expositions temporaires provenant d'autres institutions muséales au Québec;

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie de Roussillon souhaite louer à l'hiver 2025 auprès du musée Boréalès l'exposition Drave et dédrave - Ramener l'équilibre au coût de 6 000 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie de Roussillon souhaite procéder à la location de vitrines complémentaires à l'exposition auprès de Parcs Canada au montant de 959,35 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE des ententes seront signées avec le musée Boréalès et avec Parcs Canada et qu'il y a lieu de désigner un signataire;

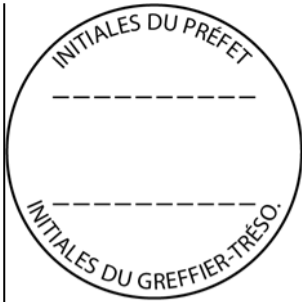
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la directrice, développement culturel et Musée d'archéologie de Roussillon à signer l'entente avec le musée Boréalès pour la location de l'exposition Drave et dédrave - Ramener l'équilibre au montant de 6 000 \$ plus taxes;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la directrice, développement culturel et Musée d'archéologie de Roussillon à signer l'entente avec Parcs Canada pour la location des vitrines complémentaires à l'exposition au coût de 959,35 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-02-47

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1. POSITION DE LA MRC SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

ATTENDU la forte proportion agricole (73%) du territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU une population de 185 568 (en 2021) habitants dans la MRC de Roussillon et la demande alimentaire qui en découle;

ATTENDU l'importance stratégique, économique, sociale et environnementale que revêtent les questions agricoles, agroalimentaires et alimentaires dans le contexte des changements climatiques et de la rareté de la main-d'œuvre;

ATTENDU les pressions que ces conditions (changements climatiques et rareté de la main-d'œuvre) font peser sur la sécurité alimentaire de tous les citoyens;

ATTENDU le développement et l'adoption de la 2^e édition du *Plan de développement de la zone agricole* de la MRC de Roussillon et sa mise en oeuvre depuis 2019;

ATTENDU la volonté de la MRC de Roussillon à prendre part à la consultation nationale portant sur la révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU la mise sur pied et les travaux d'un comité ad hoc de la MRC de Roussillon ayant développé les positions de la MRC dans le contexte de cette consultation nationale;

ATTENDU QUE le comité propose au Conseil de la MRC l'adoption de 17 recommandations concernant la protection et le développement de son territoire agricole aux fins de la sécurité alimentaire des Québécois, des Québécoises et des citoyens de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Morin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui le mémoire intitulé *Territoire agricole - Nourricier de nos communautés durables* présenté par la MRC dans le cadre de la révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

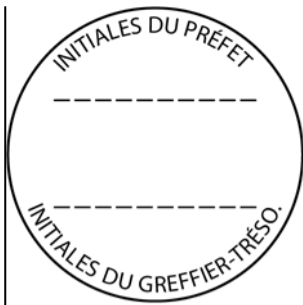
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2024-02-48

11.1. ENTENTE PRÉLIMINAIRE POUR LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté la résolution 2002-265-D le 27 novembre 2002 afin de déclarer sa compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la gestion des matières résiduelles;



ATTENDU QUE le Règlement provincial portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles confie la responsabilité d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système modernisé de collecte sélective aux producteurs qui commercialisent, mettent en marché ou distribuent au Québec des contenants, des emballages ou des imprimés;

ATTENDU QUE la gestion du système modernisé de collecte sélective a été confiée par RECYC-QUÉBEC à Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté la résolution 2023-06-215 le 28 juin 2023 pour confirmer auprès d'Éco Entreprise Québec que la MRC sera signataire d'une entente de partenariat pour les 11 municipalités du territoire et pour l'ensemble des éléments prévus dans l'entente;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté la résolution 2023-11-355 pour désigner le directeur du service de gestion des matières résiduelles et du développement durable à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a envoyé une cinquantaine de demandes de dérogation sur l'entente-cadre de partenariat fournie par ÉEQ sur le formulaire en ligne préalable aux annexes de personnalisation, ci «*le Formulaire*»;

ATTENDU QU'ÉEQ a accepté la grande majorité des demandes de la MRC et qu'elles sont accessibles sur le Formulaire;

ATTENDU QU'afin d'accélérer le processus de conclusion de l'Entente, ÉEQ demande d'adopter une forme préliminaire de l'Entente, soit sans les demandes de dérogations du Formulaire;

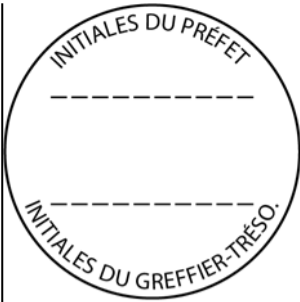
ATTENDU QUE l'adoption de l'entente préliminaire permettra à la MRC de mettre en oeuvre certaines parties de l'Entente sans attendre, notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU QU'au cours des prochaines semaines, ÉEQ transcrira les éléments convenus au Formulaire sous forme de clauses et annexes de personnalisation dans l'Entente, afin d'en faire une Entente finale qui devra être adoptée par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'Entente préliminaire de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la Municipalité régionale de comté de Roussillon concernant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'ISÉ et de première ligne suite à la modernisation de la collecte sélective;



QUE ce Conseil autorise le directeur du service de gestion des matières résiduelles et du développement durable à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon toute documentation en lien avec cette Entente;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à monsieur Mathieu Guillemette, directeur principal de la modernisation de la collecte sélective et Tarification à Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Ce point a été reporté.

2024-02-49

11.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 248 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 240 CONCERNANT LES MODALITÉS RELATIVES À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE depuis 1994, les municipalités de la MRC de Roussillon ont majoritairement délégué à la MRC la gestion des matières résiduelles en vertu des pouvoirs prévus à l'article 549 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la déclaration de compétence de la MRC de Roussillon relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles par sa résolution 2002-265-D conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

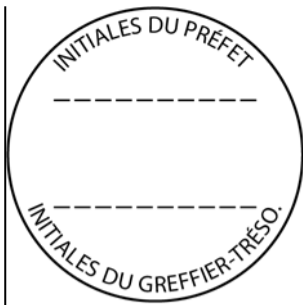
ATTENDU les principes de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) auxquels sont assujetties la MRC et ses municipalités membres;

ATTENDU QUE le présent Règlement concerne les modalités et normes relatives au service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles afin d'en assurer le bon fonctionnement et que les aspects relatifs aux normes d'urbanisme, de nuisance et de la tarification du service et des équipements au citoyen demeurent de compétence municipale locale;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le 22 février 2023, le Règlement numéro 240 concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun d'abroger certains articles du Règlement 240;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Normand Dyotte et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 31 janvier 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;



ATTENDU QU'une copie de ce Règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies de ce Règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce Règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Règlement 248 modifiant le Règlement 240 concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles soit adopté;

ET QUE le contenu du Règlement 248 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-50

11.4. REDISTRIBUTION DES REDEVANCES 2023

ATTENDU le montant de 2 579 190,19 \$ remis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la redistribution des redevances à l'élimination pour 2023;

ATTENDU QUE la MRC retourne aux municipalités membres cette redevance remise par le MELCCFP après avoir appliqué une retenue pour le financement d'initiatives régionales;

ATTENDU le dépôt des calculs, selon les méthodes convenues, pour la redistribution des redevances aux municipalités membres;

ATTENDU QUE le MELCCFP rappelle que les sommes retournées aux municipalités par le programme de redistribution des redevances à l'enfouissement devraient servir à financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision de leur plan de gestion des matières résiduelles;

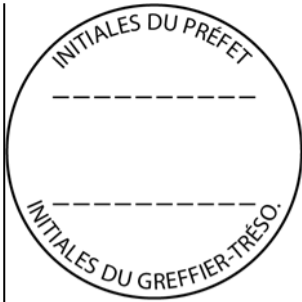
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les calculs tels que déposés et autorise les paiements de la redevance en conséquence.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme une retenue de 25 % sur la redistribution des redevances à l'élimination afin d'affecter cette somme aux surplus accumulés du fonds d'initiatives régionales GMR.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-02-51

11.5. AUTORISATION DE PAIEMENT - AJUSTEMENT DU SURCÔT DU CARBURANT DIESEL

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a confirmé que la MRC de Roussillon recevra 3 864 616,51 \$ en 2024 pour le versement de la compensation 2023 pour la collecte sélective des matières recyclables;

ATTENDU QUE la MRC doit payer 305 500,70 \$, toutes taxes comprises, à l'adjudicataire de son contrat de collecte et transport des matières recyclables pour l'ajustement en fonction du carburant diesel, comme prévu à son contrat;

ATTENDU QUE le surcoût du diesel est déclaré à RECYC-QUÉBEC et est intégré dans le calcul pour établir le montant à recevoir dans le régime de compensation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Liette Lamarre et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la retenue de 305 500,70 \$, toutes taxes comprises, du montant reçu du versement de la compensation 2023 pour la collecte sélective des matières recyclables;

ET QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de 305 500,70 \$ pour le surcoût du diesel 2023 à l'adjudicataire Ricova et ce, au poste comptable 02-451-10-682.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

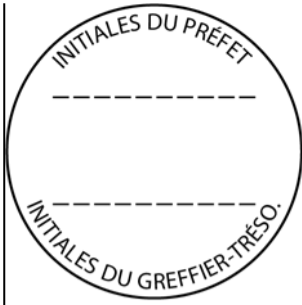
Aucun sujet n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.



2024-02-52

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

De lever la séance à 17 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers
Greffière-trésorière adjointe